RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.U.E.M.
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : Parc d'activité de la Vallée de l'Ecaillon, BP 30026, 59224 THIANT
424 104 974 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit septembre,

Les associés de la Société A.U.E.M. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, par un moyen de télécommunication, sur convocation faite par la Présidence.

Sont présents :

- la société INJO, titulaire de quatorze (14) actions nominatives ordinaires en pleine propriété, représentée par Monsieur René RIBEAUCOURT, dûment habilité à cet effet ;

- Monsieur René RIBEAUCOURT, titulaire d'une (1) action nominative ordinaire en pleine propriété.

- La société JR HOLDING, titulaire de quatre-vingt-cinq (85) actions nominatives ordinaire en pleine propriété, représentée par Monsieur Joffrey RIBEAUCOURT, dûment habilité à cet effet.

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René RIBEAUCOURT, en sa qualité de Gérant de la société RIBOC, Présidente de la Société.

Monsieur Joffrey RIBEAUCOURT, Gérant de la société JR HOLDING, est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport de la Présidente,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société RIBOC, prend acte de sa démission de ses fonctions de Présidente de la Société.

Cette démission prendra effet le 28 septembre 2026, concomitamment au transfert de propriété des QUATRE-VINGT-CINQ (85) actions au profit de la société JR HOLDING conformément à l'Acte de Cession.

Jusqu'à cette date, la société RIBOC demeurera pleinement investie de ses fonctions de Présidente de la Société.

La cessation de ses fonctions interviendra sans indemnité à quelque titre que ce soit.

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société RIBOC, décide de nommer, pour une durée illimitée, la société JR HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 109 171 330, représentée par son Gérant, Monsieur Joffrey RIBEAUCOURT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur René RIBEAUCOURT **Société INJO** 	**Monsieur Joffrey RIBEAUCOURT** **Société JR HOLDING** 
Monsieur René RIBEAUCOURT 	